

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY</p>

Séance du lundi 2 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au presbytère en période de confinement sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Claudy DENAIN, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h40), Mme Michèle HEMARD, Mr Maurice HERMENT, Mme Corinne DELATTRE, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Virginie LE GOFF, Mr Jean-Claude LAMOISE.

Membres absents :

- Mr Philippe CNUUDE (pouvoir à Mr Jean-Claude LAMOISE)
- Mme Jennifer BALOCHARD (pouvoir à Mr Maurice HERMENT)

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) : adhésion EPCI et rapport d'activité
- ↳ Fusion Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) – Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)
- ↳ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ↳ Jeunes diplômés
- ↳ DM 2 budget communal
- ↳ DM2 budget eau
- ↳ Marché Travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase sis rue du 8 Mai
- ↳ Acceptation devis et demandes de subvention chauffage salle des sports
- ↳ Acceptation devis ralentisseur route de Paillart
- ↳ Acceptation devis portes et fenêtres salle des sports
- ↳ Acceptation devis sol du presbytère
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne DELATTRE secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

C – SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) : ADHESION EPCI ET RAPPORT D'ACTIVITE

1/Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibérations respectives en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/64**.

2/ Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2019

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat et décide à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/65**.

D – FUSION ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) – SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE

Arrivée de Monsieur Pascal VIGIER à 18h40

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour Société d'Aménagement de l'Oise qui est une société publique locale d'aménagement [SPLA]) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise qui est une société publique locale [SPL]), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), absorbe l'assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,

- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020.
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (15 voix POUR) :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code du commerce,
 - le code de la commande publique,

 - **APPROUVENT** la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
 - Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1er janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €.
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

- **APPROUVENT** l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à

150,00€ et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

- **APPROUVENT** les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

- **CHARGENT** ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

- **CONFIRMENT**, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Monsieur HERMENT Maurice, ayant pour suppléant Monsieur RUBIGNY Olivier pour les assemblées générales,

Monsieur HERMENT Maurice, ayant pour suppléant Monsieur RUBIGNY Olivier pour les assemblées spéciales,

- **APPROUVENT** la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec l'ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Délibération inscrite sous le N°: **2020/66**

E –RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (15 voix POUR) :

- **APPROUVENT** la liste suivante :

Titulaires proposés	Suppléants proposés
Trollé Annie	Cnudde Philippe
Evrard Jean Marc	Delattre Corinne
Van Daele Philippe	Sorel Joelle
Waffelaert Chantal	Celor Laetitia
Mulliez Vianney	Fournier Frédéric
Pillon Alexandre	Knockaert François
Lecointe Daniel	Marquis Joelle
Gschwind Henri	Weinert Michele
Debras Marc	Payen Pierre
Bourguignon Jean Claude	Van Daele Ludovic
Cnudde Laurent	Follet Alain
Bourguignon Alain	Crignon Bernard

- **DECIDENT D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/67.**

F –JEUNES DIPLOMES

Le Maire indique que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de délibération car le Conseil Municipal du 3 février 2020 a déjà décidé d'attribuer une carte cadeau aux jeunes diplômés avec la délibération n°2020/14.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vingtaine de diplômés se font fait connaître allant du brevet, en passant par le bac, la licence, le master, le diplôme de kiné et d'ingénieur.

G– DM2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération modificative afin d'approvisionner les lignes budgétaires pour le paiement de dépenses pour des décorations de Noël, pour le remplacement du chauffage, pour la réhabilitation de la toiture, pour le remplacement des portes et fenêtres de la salle des sports et de la création d'un ralentisseur route de Paillart.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
21318-56 : salle des sports	44 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	49 086,00
2152-19 : voirie	7 000,00	1323-19 . subvention CDO	3 114,00
2188-36 : illuminations mairie	1 200,00		
TOTAL DEPENSES	52 200,00	TOTAL RECETTES	52 200,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	49 086,00		
61528 (011) entretien réseaux	-49 086,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :

- D'APPROUVER les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2020/68.

H –DM2 BUDGET EAU (ACHAT PARCELLE STEP)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter une parcelle pour la future station d'épuration. Il convient de prendre une délibération modificative afin d'approvisionner la ligne budgétaire pour le paiement de cette dépense.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2111 : terrains nus	7 600,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	7 600,00
TOTAL DEPENSES	7 600,00	TOTAL RECETTES	7 600,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	7 600,00		
61528 (011) entretien et réparations sur biens mobiliers	-7 600,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/69.**

I – MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU GYMNASSE SIS RUE DU 8 MAI

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le vendredi 23 octobre afin d'étudier les offres des entreprises concourant au marché : " Travaux de réhabilitation de la couverture du gymnase sis rue du 8 Mai ". Deux sociétés ont soumis une offre : la société Fontaine d'Aumale (76390) et la société Gecape de Clermont (60600). La commission propose de retenir l'offre de la société Gecape pour la somme de 133 375,85 € HT soit 160 051,02 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) décide :

- **DE RETENIR** la société Gecape pour la somme de 133 375,85 € HT (cent trente trois mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes HT) soit 160 051,02 TTC (cent soixante mille cinquante et un euros et deux centimes TTC).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/70.**

J – ACCEPTATION DE DEVIS CHAUFFAGE SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage de la salle des sports d'une puissance de 60 kW est en fin de vie ; 4 devis ont été demandés :

- Leroy Noel, notre chauffagiste actuel : fourniture et pose chaudière fioul de 200 kW donc création d'un local extérieur pour un total de 43 826,16€ TTC,

- Airelec, entreprise de la commune : fourniture de 56 cassettes rayonnantes dybox2 A30 de 3000 W soit 168 kW pour un total de 24 296,72 HT soit 29 156,06€ TTC.

- ASFB (Ansauvillers) : Fourniture et pose d'un générateur d'air chaud au fioul de marque Solaronics de 69 kW pour 31 250€ HT soit 37 500€ TTC.

- ACB Industrie (Allone) : Fourniture et pose d'un générateur d'air chaud au fioul de marque Solaronics de 69 kW pour 21 277€ HT soit 25 532,40€ TTC.

Monsieur le Maire a sollicité le FO3DR que le Conseil Municipal remercie par avance de l'aide qui sera apportée à la commune pour ce projet.

La commission « bâtiments » réunie le 5 octobre 2020 propose de retenir la société ACB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :

- **DE RETENIR** la société ACB Industrie pour un montant de 21 277€ HT (vingt et un mille deux cent soixante dix-sept euros HT) soit 25 532,40€ TTC (vingt-cinq mille cinq cent trente deux euros et quarante centimes TTC),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/71**

K –ACCEPTATION DE DEVIS POUR RALENTISSEUR ROUTE DE PAILLART

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esquennoy souhaite diminuer la vitesse des véhicules empruntant la route de Paillart. Il a été demandé un devis à la société CONSTANT ROUSSEL s'élevant à 6 370€ HT (six mille trois cent soixante-dix euros HT) soit 7 644€ TTC (sept mille six cent quarante-quatre euros TTC). Le Conseil Municipal remercie le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) décide de :

- **RETENIR** la société CONSTANT ROUSSEL pour un montant de 6 370€ HT (six mille trois cent soixante-dix euros HT) soit 7 644€ TTC (sept mille six cent quarante-quatre euros TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/72.**

L – ACCEPTATION DEVIS PORTES ET FENÊTRES SALLE DES SPORTS :

Monsieur le Maire rappelle qu'avant de faire l'isolation par l'extérieur des murs de la salle des sports, il convient de changer les anciennes portes et fenêtres par de nouvelles aux normes d'isolations actuelles ; trois devis ont été demandés mais deux seulement sont parvenus avant le conseil :

- Isolation Services (pose en neuf) pour 25 326€ HT
- Beko pour (pose en rénovation) pour 33 078,60€ HT

Après vérification sur place, il s'avère que nous pourrions supprimer une fenêtre dans chaque vestiaire ainsi qu'une fenêtre dans chaque sanitaire sans perdre trop de luminosité ; par contre, cela permettrait de limiter les dégradations sur les fenêtres et de légèrement minorer l'isolation extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR), de :

- **RETENIR** la société Isolation Services pour un montant de 25 326€ HT (vingt-cinq mille trois cent vingt-six euros HT) soit 30 391,20€ TTC (trente mille trois cent quatre-vingt et onze euros et vingt centimes TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/73.**

M –ACCEPTATION DE DEVIS SOL DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire indique que 3 devis ont été fournis pour le ragréage et la pose de dalles PVC dans la dernière salle du presbytère d'une surface d'environ 60 m² : deux de la part de JG Peinture (Esquennoy) pour une erreur de métrage et un de la part de Didier Hoiret (Monsures-80).

- JG Peinture pour une surface d'environ 80 m² dalle pvc collée choisie par le client pour un montant de 6 594€ TTC,
- JG Peinture pour une surface d'environ 55 m² dalle pvc collée autoplombante guyane 538R pour un montant de 6 076€ TTC,
- Didier Hoiret pour une surface d'environ 63 m² dalle pvc collée imitation parquet pour un montant de 3 119,14€ HT soit 3 742,87€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR), de :

- **RETENIR** la société Didier Hoiret pour un montant de 3 119,14€ HT (trois mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes HT) soit 3 742,87€ TTC (trois mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-sept centimes TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/74.**

N – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Organisation de la distribution des masques lavables pour les 11 ans et plus encore disponibles en raison de recrudescence de la pandémie de la covid19 :

- mise sous enveloppes mardi 3/11 à 19h au presbytère avec Pascal Vigier, Olivier Rubigny, Virginie Le Goff, Cydalia Rucquoy, Sylvain Germain, Maurice Herment, Corinne Delattre et jeudi 5/11 à 19h au presbytère avec Pascal Vigier, Olivier Rubigny, Virginie Le Goff, Cydalia Rucquoy, Sylvain Germain, Maurice Herment, Michèle Hemard.
- distribution par rue par les conseillers le samedi 7/11 sur la journée. (retrait pendant la permanence de 10h à 12h).

2/ La cérémonie du 11 novembre devra se faire en comité restreint à cause du confinement à 9h30 : maire, adjoint, porte drapeau (Maurice Herment), musique pour remplacer la fanfare (Virginie Le Goff et Jean-Marc Evrard étudient une solution), un preneur de vidéo. Corinne Delattre s'occupe de la commande de fleurs.

3/ Organisation de l'arbre de Noël de la commune :

En raison de la pandémie, il aura lieu le vendredi 19/12,

- sur les horaires de l'école pour les écoliers sous réserve d'approbation des enseignants (Conseil d'Ecole le 9/11),

- à partir de 15h30 en sortant du bus pour les collégiens à la mairie,

et le samedi 20/12 pour les moins de 3 ans à la permanence de 10h à 12h,

la distribution par les conseillers des cartes carrefour pour les aînés à partir du samedi 20/12.

4/ Au moment du déconfinement, il faudra refaire un planning de la salle des sports pour chaque association ; en raison des multiples consignes successives de confinements, des chevauchements de planning se sont produits.

5/ Lors du goudronnage des trottoirs à prévoir, il faudrait donner la priorité aux trottoirs dangereux et étroits du virage de la superette.

6/ Sur le thème de la sécurité, la commune est toujours en attente d'un devis de l'entreprise Constant Rousselle pour la réparation des barrières du virage ; d'autre part, la sécurité incendie au hameau de St Sauveur est à finaliser.

7/ Il sera demandé à Monsieur Gallopin de sécuriser le trou du terrain rue des cerisiers.

8/ Des dépôts de déchets ont encore été constatés autour des bennes à verre ou à vêtements ; des dégradations ont aussi été constatées sur le citystade : il est demandé de faire des devis pour la pose de caméras au citystade et/ou rue des Aires.

9/ Pendant le confinement les horaires de la mairie sont adaptés à partir du 2 novembre :

- Permanences téléphoniques : mardi de 9h à 12h15 et 13h à 17h,
jeudi de 10h15 à 12h15 et 13h à 18h30.

- Permanence public : jeudi de 10h30 à 12h15 et 13h à 18h15.

- Permanence cantine : jeudi de 16h30 à 18h15.

- Permanence élus : samedi de 10h à 12h.

Pour contacter la mairie en dehors des horaires ci-dessus, envoyer un mail à mairie.esquennoy@wanadoo.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 min.



Signatures des membres présents

M. Sylvain GERMAIN	Mme Corinne DELATTRE	M. Patrick VAN DAELE
M. EVRARD Jean-Marc	M. Olivier RUBIGNY	Mme Claudy DENAIN
M. Philippe CNUDE <i>Procuration à Mr LAMOISE</i>	M. Pascal VIGIER	Mme Cydalia RUCQUOY
Mme Jennifer BALOCHARD <i>Procuration à Mr Herment</i>	M. Vianney MULLIEZ	Mme Michèle HEMARD
M. Maurice HERMENT	Mme Virginie LE GOFF	M. Jean-Claude LAMOISE